

# DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-092

**Approuvant la signature d'un contrat d'intervention pour l'accueil de  
Benoit Schoepflin « KALEES » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la ville de Marcoussis souhaite encourager la diffusion artistique sur son territoire en accueillant l'artiste peintre Benoit Schoepflin sur l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat avec l'artiste peintre Benoit Schoepflin et la ville de MARCOUSSIS.

### ARTICLE 2

Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour les interventions de l'artiste sur Marcoussis.

### ARTICLE 3

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont les montants sont inscrits au budget 2024 de la ville. Le montant total est de 2000€ TTC.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 15/05/2023

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

